

Depuis la Fin de semaine du Rotary, nombreux êtes-vous à vous poser des questions sur notre politique en matière d'abus et de harcèlement. Cette politique est très importante, donc j'ai cru bon vous donner quelques clarifications.

La [politique en matière d'abus et de harcèlement](#) a été adoptée à l'AGA du district en 2005, puis révisée en 2008. Les présidents de club sont les votants du district 7010.

Une copie de cette politique est disponible sur le site Web du district 7010. Aussi, les présidents de club en ont une copie dans leur cartable.

La politique du district vise directement les membres des clubs Rotary et les bénévoles participant aux activités ou événements dont les bénéficiaires sont des jeunes ou des personnes vulnérables. La politique inclue, également, les familles hôtes et les conseillers d'un programme d'échange d'étudiants et les leaders du RYLA ou des clubs Interact. De plus, cette politique vise toutes les personnes âgées de 18 ans et plus qui normalement résident dans des domiciles où on y retrouve un participant ou une participante du programme d'échange d'étudiants.

Dans la politique, on élabore sur le comportement que doivent adopter les membres des clubs Rotary et les autres personnes impliquées dans les programmes du district, surtout ceux à l'intention des jeunes ou des personnes vulnérables.

Le district nomme un agent de la protection pour le district dont les responsabilités sont de promouvoir et sensibiliser les membres à cette politique et d'agir à titre de personne-ressource au gouverneur du district en ce qui a trait au harcèlement et à l'abus. L'agent de la protection doit aussi encourager les clubs à adopter la politique du district ou d'en rédiger une à leur image, et d'offrir de la formation au besoin.

L'annexe A de la politique présente les démarches à entreprendre en cas de signalement d'abus ou de harcèlement envers un étudiant en échange. Le cas échéant, vous devez sans tarder le signaler à l'organisme chargé de l'application de la loi, à l'agent de la protection du district, au responsable Youth Exchange du district et au responsable Youth Exchange du club. L'agent de la protection du district se chargera d'en aviser le gouverneur du district. Le conseiller de l'étudiant doit être tenu au courant de toutes les démarches entreprises. Lorsque la situation est maîtrisée, l'agent de la protection du district, les responsables Youth Exchange du district et du club ainsi que le conseiller doivent travailler de pair pour supporter l'étudiant.

L'annexe B de la politique présente les recommandations aux clubs en matière de signalement d'abus et de harcèlement. Les clubs peuvent soit adopter la politique du district, soit adopter leur propre politique et y inclure les lignes directrices du district et du Rotary International. Si un club adopte sa propre politique, la politique du district l'emporte sur celle du club quant aux activités et programmes liés au district et au *youth exchange*. Peu importe la voie dans laquelle un club décide de s'engager, il doit en approuver une et ses membres doivent en prendre connaissance.

La politique du district est fondée sur les lignes directrices du Rotary International. Les nouvelles lignes directrices ont été publiées en décembre 2016. Nous passons présentement en revue ces nouvelles lignes directrices pour déterminer si nous devons apporter des modifications à notre politique pour nous y conformer. Le cas échéant, les modifications à apporter seront présentée à l'AGA de 2018 pour obtenir ratification.

Veuillez communiquer avec moi si vous avez des questions.

Margaret Walton
7010 District Governor
2016-17